

Journal officiel

de l'Union européenne

C 268

48^e annéeÉdition
de langue française

Communications et informations

28 octobre 2005

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I Communications	
	Commission	
2005/C 268/01	Taux de change de l'euro	1
2005/C 268/02	Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 1 ^{er} septembre 2005 au 30 septembre 2005 [Publication en vertu de l'article 12 ou de l'article 34 du règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil]	2
2005/C 268/03	Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 1 ^{er} septembre 2005 au 30 septembre 2005 [Décision(s) prise(s) en vertu de l'article 34 de la Directive 2001/83/CE ou de l'article 38 de la Directive 2001/82/CE]	7
2005/C 268/04	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation ⁽¹⁾	10
2005/C 268/05	Application uniforme de la nomenclature combinée (NC) (Classement des marchandises)	13
2005/C 268/06	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises ⁽¹⁾	14
2005/C 268/07	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 2204/2002 de la Commission du 12 décembre 2002 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État à l'emploi ⁽¹⁾	15
2005/C 268/08	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.3735 — Finmeccanica/AMS) ⁽¹⁾	16
2005/C 268/09	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.3649 — Finmeccanica/Baes Avionics & Communications) ⁽¹⁾	16

FR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

I

(Communications)

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

27 octobre 2005

(2005/C 268/01)

1 euro =

Monnaie			Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,2130	SIT	tolar slovène	239,51
JPY	yen japonais	139,89	SKK	couronne slovaque	39,033
DKK	couronne danoise	7,4608	TRY	lire turque	1,6413
GBP	livre sterling	0,67940	AUD	dollar australien	1,5983
SEK	couronne suédoise	9,5045	CAD	dollar canadien	1,4168
CHF	franc suisse	1,5462	HKD	dollar de Hong Kong	9,4058
ISK	couronne islandaise	73,25	NZD	dollar néo-zélandais	1,7161
NOK	couronne norvégienne	7,8110	SGD	dollar de Singapour	2,0474
BGN	lev bulgare	1,9559	KRW	won sud-coréen	1 263,76
CYP	livre chypriote	0,5735	ZAR	rand sud-africain	8,1508
CZK	couronne tchèque	29,683	CNY	yuan ren-min-bi chinois	9,8086
EEK	couronne estonienne	15,6466	HRK	kuna croate	7,3850
HUF	forint hongrois	252,43	IDR	rupiah indonésien	12 154,26
LTL	litas lituanien	3,4528	MYR	ringgit malais	4,579
LVL	lats letton	0,6964	PHP	peso philippin	66,812
MTL	lire maltaise	0,4293	RUB	rouble russe	34,4900
PLN	zloty polonais	4,0060	THB	baht thaïlandais	49,452
RON	leu roumain	3,6175			

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 1^{er} septembre 2005 au 30 septembre 2005

[Publication en vertu de l'article 12 ou de l'article 34 du règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil] ⁽¹⁾

(2005/C 268/02)

— Délivrance d'une autorisation de mise sur le marché [article 12 du règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil]: Acceptation

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	N° d'inscription au registre communautaire	Date de la notification
19.9.2005	Tarceva	Roche Registration Limited, 40 Broadwater Road, Welwyn Garden City, UK-Hertfordshire AL7 3AY	EU/1/05/311/001-003	21.9.2005

— Modification d'une autorisation de mise sur le marché [article 12 du règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil]: Acceptation

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	N° d'inscription au registre communautaire	Date de la notification
5.9.2005	Ventavis	Schering AG, Müllerstraße 170-178, DE-13342 Berlin	EU/1/03/255//001-003	8.9.2005
5.9.2005	Trazec	Novartis Europharm Limited, Wimblehurst Road, Horsham, UK-West Sussex RH12 5AB	EU/1/01/175/001-021	8.9.2005
5.9.2005	Forsteo	Eli Lilly Nederland B.V., Grootslag 1-5, NL-3991 RA Houten	EU/1/03/247/001-002	7.9.2005
5.9.2005	Starlix	Novartis Europharm Limited, Wimblehurst Road, Horsham, UK-West Sussex RH12 5AB	EU/1/01/174/001-021	8.9.2005
7.9.2005	DaTSCAN	GE Healthcare Limited, UK-Little Chalfont Bucks HP7 9NA	EU/1/00/135/001-002	9.9.2005
7.9.2005	Emtriva	Gilead Sciences International Limited, UK-Cambridge CB1 6GT	EU/1/03/261/001-003	9.9.2005
7.9.2005	KOGENATE Bayer	Bayer AG, DE-51368 Leverkusen	EU/1/00/143/001-006	9.9.2005
7.9.2005	Helixate NexGen	Bayer AG, DE-51368 Leverkusen	EU/1/00/144/001-003	9.9.2005
8.9.2005	Nespo	Dompé Biotec S.p.A., Via San Martino, 12, IT-20122 Milano	EU/1/01/184/001-056	13.9.2005

⁽¹⁾ JO L 214 du 24.8.1993, p. 1.

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	N° d'inscription au registre communautaire	Date de la notification
8.9.2005	Herceptin	Roche Registration Limited, 40 Broadwater Road, Welwyn Garden City, UK-Hertfordshire AL7 3AY	EU/1/00/145/001	13.9.2005
8.9.2005	Xagrid	Shire Pharmaceutical Contracts Ltd, Hampshire International Business Park, Chineham, Basingstoke, UK-Hampshire RG24 8EP	EU/1/04/295/001	13.9.2005
8.9.2005	Kivexa	Glaxo Group Ltd, Berkeley Avenue, Greenford, UK-Middlesex UB6 0NN	EU/1/04/298/001-002	13.9.2005
8.9.2005	Ziagen	Glaxo Group Ltd, Greenford, UK-Middlesex UB6 0NN	EU/1/99/112/001-002	13.9.2005
8.9.2005	Aranesp	Amgen Europe B.V., Minervum 7061, NL-4817 ZK Breda	EU/1/01/185/001-056	13.9.2005
8.9.2005	Karvezide	Bristol-Myers Squibb Pharma EEIG, Uxbridge Business Park, Sanderson Road, UK-Uxbridge UD8 1DH	EU/1/98/085/001-020	13.9.2005
8.9.2005	CoAprovel	Sanofi Pharma Bristol-Myers Squibb SNC, 174 avenue de France, FR-75013 Paris	EU/1/98/086/001-020	13.9.2005
8.9.2005	PegIntron	Schering Plough Europe, Rue de Stalle, 73, BE-1180 Bruxelles — Stallestraat, 73, BE-1180 Brussel	EU/1/00/131/001-050	13.9.2005
8.9.2005	ViraferonPeg	Schering Plough Europe, Rue de Stalle, 73, BE-1180 Bruxelles — Stallestraat, 73, BE-1180 Brussel	EU/1/00/132/001-050	13.9.2005
8.9.2005	Raptiva	Serono Europe Limited, 56, Marsh Wall, UK-London E14 9TP	EU/1/04/291/001-002	14.9.2005
8.9.2005	Pylobactell	Torbet Laboratories Limited, Unit 14D, Wendover Road, Rackheath Industrial Estate, Norwich, UK-Norfolk NR13 6LH	EU/1/98/064/001	13.9.2005
13.9.2005	Infanrix Hexa	GlaxoSmithKline Biologicals S.A., rue de l'Institut 89, BE-1330 Rixensart	EU/1/00/152/001-018	14.9.2005

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	N° d'inscription au registre communautaire	Date de la notification
13.9.2005	Somavert	Pfizer Limited, Sandwich, UK-Kent, CT13 9NJ	EU/1/02/240/001-004	14.9.2005
13.9.2005	Hepsera	Gilead Sciences International Limited, UK-Cambridge CB1 6GT	EU/1/03/251/001	15.9.2005
13.9.2005	Erbix	Merck KGaA, Frankfurter Straße 250, DE-64293 Darmstadt	EU/1/04/281/001	14.9.2005
13.9.2005	Dynepo	Shire Pharmaceutical Contracts Ltd, Hampshire International Business Park, Chineham, Basingstoke, UK-Hampshire RG24 8EP Aventis Pharma S.A., 20 Avenue Raymond Aron, Antony Cedex FR-92165	EU/1/02/211/001-009	15.9.2005
13.9.2005	Infanrix Penta	GlaxoSmithKline Biologicals s.a., rue de l'Institut 89, BE-1330 Rixensart	EU/1/00/153/001-010	14.9.2005
13.9.2005	Mimpara	Amgen Europe B.V., Minervum 7061, NL-4817 ZK Breda	EU/1/04/292/001-012	14.9.2005
13.9.2005	Avandamet	SmithKline Beecham plc, 980 Great West Road, Brentford, UK-Middlesex TW8 9GS	EU/1/03/258/013-014	14.9.2005
13.9.2005	Karvea	Bristol-Myers Squibb Pharma EEIG, 141-149 Staines Road, UK-Hounslow TW3 3JA	EU/1/97/049/001-030	15.9.2005
13.9.2005	Keppra	UCB S.A., Allée de la recherche, 60, BE-1070 Bruxelles — Researchdreef, 60, BE-1070 Brussel	EU/1/00/146/001-029	16.9.2005
13.9.2005	Keppra	UCB S.A., Allée de la recherche, 60, BE-1070 Bruxelles — Researchdreef, 60, BE-1070 Brussel	EU/1/00/146/001-027	16.9.2005
13.9.2005	Aprovel	Sanofi Pharma Bristol-Myers Squibb SNC, 174 avenue de France, FR-75013 Paris	EU/1/97/046/001-030	15.9.2005
15.9.2005	Hepsera	Gilead Sciences International Limited, UK-Cambridge CB1 6GT	EU/1/03/251/001	20.9.2005
15.9.2005	Cymbalta	Eli Lilly Nederland BV, Grootslag 1-5, NL-3991 RA Houten	EU/1/04/296/001-006	20.9.2005

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	N° d'inscription au registre communautaire	Date de la notification
15.9.2005	Ariclaim	Boehringer Ingelheim International GmbH, Binger Straße 173, DE-55216 Ingelheim am Rhein	EU/1/04/283/001-007	20.9.2005
15.9.2005	Yentreve	Eli Lilly Nederland B.V., Grootslag 1-5, NL-3991 RA Houten	EU/1/04/280/001-007	20.9.2005
15.9.2005	Xeristar	Boehringer Ingelheim International GmbH, Binger Straße 173, DE-55216 Ingelheim am Rhein	EU/1/04/297/001-006	20.9.2005
15.9.2005	Bonviva	Roche Registration Limited, 40 Broadwater Road, Welwyn Garden City, UK-Hertfordshire AL7 3AY	EU/1/03/265/003-004	20.9.2005
15.9.2005	Bondenza	Roche Registration Limited, 40 Broadwater Road, Welwyn Garden City, UK-Hertfordshire AL7 3AY	EU/1/03/266/003-004	20.9.2005
15.9.2005	Myocet	Elan Pharma International Ltd., WIL House, Shannon Business Park, Shannon, IE-County Clare	EU/1/00/141/001	20.9.2005
15.9.2005	NovoMix	Novo Nordisk A/S, Novo Allé, DK-2880 Bagsvaerd	EU/1/00/142/004-005 EU/1/00/142/009-010	20.9.2005
16.9.2005	REYATAZ	Bristol-Myers Squibb Pharma EEIG, 141-149 Staines Road, UK-Hounslow TW3 3JA	EU/1/03/267/001-007	20.9.2005
19.9.2005	Ariclaim	Boehringer Ingelheim International GmbH, Binger Straße 173, DE-55216 Ingelheim am Rhein	EU/1/04/283/001-007	21.9.2005
19.9.2005	Arava	Aventis Pharma Deutschland GmbH, DE-65926 Frankfurt am Main	EU/1/99/118/001-010	21.9.2005
19.9.2005	Yentreve	Eli Lilly Nederland B.V., Grootslag 1-5, NL-3991 RA Houten	EU/1/04/280/001-007	21.9.2005
19.9.2005	Hexavac	Sanofi Pasteur MSD, SNC, 8, rue Jonas Salk, FR-69007 Lyon	EU/1/00/147/001-012	21.9.2005
22.9.2005	Iscover	Bristol-Myers Squibb Pharma EEIG, Uxbridge Business Park, Sanderson Road, UK-Uxbridge UD8 1DH	EU/1/98/070/001a — 001b EU/1/98/070/002a — 002b EU/1/98/070/003a — 003b EU/1/98/070/004a — 001b	26.9.2005

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	N° d'inscription au registre communautaire	Date de la notification
22.9.2005	Plavix	Sanofi Pharma Bristol-Myers Squibb SNC, 174 avenue de France, FR-75013 Paris	EU/1/98/069/001a — 001b EU/1/98/069/002a — 002b EU/1/98/069/003a — 003b EU/1/98/069/004a — 001b	26.9.2005
29.9.2005	Remicade	Centocor B.V., Einsteinweg 101, NL-2333 CB Leiden	EU/1/99/116/001-003	4.10.2005

— **Retrait d'une autorisation de mise sur le marché [article 12 du règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil]**

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	N° d'inscription au registre communautaire	Date de la notification
22.9.2005	CEA-Scan	Immunomedics GmbH, Otto-Röhm-Straße 69, DE-64293 Darmstadt	EU/1/96/023/001	27.9.2005

— **Modification d'une autorisation de mise sur le marché [article 34 du règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil]: Acceptation**

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	N° d'inscription au registre communautaire	Date de la notification
19.9.2005	Pirsue	PFIZER Ltd, Ramsgate Road, Sandwich, UK-Kent CT13 9NJ	EU/2/00/027/001-003	21.9.2005

Toute personne intéressée peut obtenir sur demande mise à disposition du rapport public d'évaluation des médicaments concernés et des décisions y afférant en s'adressant à:

Agence européenne des médicaments
7, Westferry Circus, Canary Wharf
UK-London E14 4HB

Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 1^{er} septembre 2005 au 30 septembre 2005

[Décision(s) prise(s) en vertu de l'article 34 de la Directive 2001/83/CE ⁽¹⁾ ou de l'article 38 de la Directive 2001/82/CE ⁽²⁾]

(2005/C 268/03)

Délivrance, maintien ou modification d'une autorisation nationale de mise sur le marché

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	N° d'inscription au registre communautaire	Date de la notification
15.9.2005	Lansopon	Voir Annexe I	Voir Annexe I	19.9.2005
15.9.2005	Lansoprazol HEXAL	Voir Annexe II	Voir Annexe II	19.9.2005

⁽¹⁾ JO L 311 du 28.11.2001, p. 67.

⁽²⁾ JO L 311 du 28.11.2001, p. 1.

ANNEXE I

**LISTE REPRENANT LES NOMS, LES FORMES PHARMACEUTIQUES, LES DOSAGES DU MÉDICAMENT, LA
VOIE D'ADMINISTRATION, LES TITULAIRES DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ DANS LES
ÉTATS MEMBRES**

État membre	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Demandeur	Nom de fantaisie	Dosage	Forme pharmaceutique	Voie d'administration
Belgique	—	Hexal AG Industriestraße 25 DE-83607 Holzkirchen	Lansoprazole Bexal 15 mg gélules gastro-resistantes	15 mg	Gélule gastro-résistante	Voie orale
			Lansoprazole Bexal 30 mg gélules gastro-resistantes	30 mg	Gélule gastro-résistante	Voie orale
			Lansoprazol Hexal	30 mg	Gélule gastro-résistante	Voie orale
Allemagne	—	Hexal AG Industriestraße 25 DE-83607 Holzkirchen	Lansoprazol Hexal 15 mg gélules	15 mg	Gélule gastro-résistante	Voie orale
			Lansoprazol Hexal 30 mg gélules	30 mg	Gélule gastro-résistante	Voie orale
Finlande	Hexal AG Industriestraße 25 DE-83607 Holzkirchen	—	Lansopon 15mg	15 mg	Gélule gastro-résistante	Voie orale
			Lansopon 30 mg	30 mg	Gélule gastro-résistante	Voie orale
Luxembourg	—	Hexal AG Industriestraße 25 DE-83607 Holzkirchen	Lansoprazol Hexal 15 mg gélules	15 mg	Gélule gastro-résistante	Voie orale
			Lansoprazol Hexal 30 mg gélules	30 mg	Gélule gastro-résistante	Voie orale

ANNEXE II

**LISTE REPRENANT LES NOMS, LES FORMES PHARMACEUTIQUES, LES DOSAGES DU MÉDICAMENT, LA
VOIE D'ADMINISTRATION, LES TITULAIRES DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ DANS LES
ÉTATS MEMBRES**

État membre	Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché	Demandeur	Nom de fantaisie	Dosage	Forme pharmaceutique	Voie d'administration
Autriche	—	Hexal AG Industriestraße 25 DE-83607 Holzkirchen	Lansohexal 15 mg — gélules	15 mg	Gélule gastro-résistante	Voie orale
			Lansohexal 30 mg — gélules	30 mg	Gélule gastro-résistante	Voie orale
Danemark	—	Hexal AG Industriestraße 25 DE-83607 Holzkirchen	Lansoprazol HEXAL	15 mg	Gélule gastro-résistante	Voie orale
			Lansoprazol HEXAL	30 mg	Gélule gastro-résistante	Voie orale
Allemagne	—	Hexal AG Industriestraße 25 DE-83607 Holzkirchen	Lansohexal 15 mg — gélules	15 mg	Gélule gastro-résistante	Voie orale
			Lansohexal 30 mg — gélules	30 mg	Gélule gastro-résistante	Voie orale
Finlande	HexaL AG Industriestraße 25 DE-83607 Holzkirchen	—	Lansoprazol HEXAL	15 mg	Gélule gastro-résistante	Voie orale
			Lansoprazol HEXAL 30 mg	30 mg	Gélule gastro-résistante	Voie orale
Suède	—	Hexal AG Industriestraße 25 DE-83607 Holzkirchen	Lansocid	15 mg	Gélule gastro-résistante	Voie orale
			Lansocid	30 mg	Gélule gastro-résistante	Voie orale

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation

(2005/C 268/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	XT 33/04		
État membre	Royaume-Uni		
Région	Londres		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Programme de formation sur mesure destiné à favoriser le maintien des entreprises et les nouveaux investissements		
Base juridique	Regional Development Agency Act 1998 (as amended by the Greater London Authority Act 1999)		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	1,45 million de GBP
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	19.4.2004		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.3.2006		
Objectif de l'aide	Formation générale		Non
	Formation spécifique		Oui
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Certains secteurs uniquement		Oui
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: London Development Agency		
	Adresse: Devon House 58-60 St Katharine's Way UK-London E1W 1JX		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement La mesure exclut l'octroi d'aides ou exige la notification préalable des projets d'aide à la Commission si le montant accordé à une même entreprise pour un projet de formation est supérieur à 1 million EUR.	Sans objet	

Numéro de l'aide	XT 47/03
État membre	Royaume-Uni
Région	Nord-Ouest
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	United Biscuits (UK) Ltd
Base juridique	Regional Development Agencies Act 1998

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant total annuel	
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	130 446 GBP
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	1.12.2003		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2005		
Objectif de l'aide	Formation générale		Oui
	Formation spécifique		Oui
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides à la formation		Oui
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: North West Development Agency		
	Adresse: Renaissance House, PO Box 37 Centre Park, Warrington UK-Cheshire WA1 1XB		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement La mesure exclut l'octroi d'aides ou exige la notification préalable des projets d'aide à la Commission si le montant de l'aide accordée à une même entreprise pour un même projet de formation est supérieur à 1 million EUR.	Oui	

Numéro de l'aide	XT 51/04		
État membre	Allemagne		
Région	Bavière		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Impulse Agentur für Projektentwicklung und -management		
Base juridique	Bay HO, VO (EG) Nr. 1260/1999, VO (EG) Nr. 1784/1999, EPPD zu Ziel 2, Programmgängung zu Ziel 2		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant total annuel	
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	304 290 EUR
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 7, du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	6.7.2004		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2005		
Objectif de l'aide	Formation générale		Oui
	Formation spécifique		

Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides à la formation	Oui
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Bayerisches Landesamt für Versorgung und Familienförderung Adresse: Hegelstraße 4, DE-95447 Bayreuth	
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement	Oui

Numéro de l'aide	XT 52/04		
État membre	Allemagne		
Région	Bavière		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Grundig Akademie für Wirtschaft und Technik Gemeinnützige Stiftung e. V., Beuthener Straße 45, DE-90471 Nürnberg		
Base juridique	Bay HO, VO (EG) Nr. 1260/1999, VO (EG) Nr. 1784/1999, EPPD zu Ziel 2, Programmergänzung zu Ziel 2		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant total annuel	
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	527 299 EUR
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 7, du règlement	Oui	
Date de mise en œuvre	21.6.2004		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 30.9.2006		
Objectif de l'aide	Formation générale	Oui	
	Formation spécifique		
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides à la formation	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Nom: Bayerisches Landesamt für Versorgung und Familienförderung Adresse: Hegelstraße 4, DE-95447 Bayreuth		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement	Oui	

APPLICATION UNIFORME DE LA NOMENCLATURE COMBINÉE (NC)**(Classement des marchandises)**

(2005/C 268/05)

Publication des notes explicatives adoptées en application de l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ⁽¹⁾

Les notes explicatives de la nomenclature combinée des Communautés européennes ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 321, insérer le texte suivant:

«8527 13 10 à système de lecture par faisceau laser

Relèvent de la présente sous-position les appareils récepteurs de radiodiffusion combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son à système de lecture par faisceau laser qu'ils soient ou non combinés à un autre appareil d'enregistrement ou de reproduction du son (par exemple, à cassettes) ou à un appareil d'horlogerie.»

«8527 21 20 à système de lecture par faisceau laser

La note explicative de la sous position 8527 13 10 est applicable *mutatis mutandis*.»

«8527 21 70 à système de lecture par faisceau laser

La note explicative de la sous position 8527 13 10 est applicable *mutatis mutandis*.»

«8527 31 91 à système de lecture par faisceau laser

La note explicative de la sous position 8527 13 10 est applicable *mutatis mutandis*.»

⁽¹⁾ JO L 256 du 7.9.1987, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 493/2005 du Conseil (JO L 82, 31.3.2005, p. 1).

⁽²⁾ JO C 256 du 23.10.2002, p. 1.

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises

(2005/C 268/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide: XS 125/03

État membre: Allemagne

Région: Saxe-Anhalt

Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle: Programme spécial en faveur de la mise en place de la Société de l'information dans le Land de Saxe-Anhalt

Base juridique:

- Landeshaushaltsordnung (LHO) vom 30.4.1991 (GVBl. LSA S. 45), insbesondere die Verwaltungsvorschriften zu § 44 LHO des Landes Sachsen-Anhalt;
- Verordnung (EG) Nr. 70/2001 der Kommission vom 12.1.2001 über die Anwendung der Artikel 87 und 88 EG-Vertrag auf staatliche Beihilfen an kleine und mittlere Unternehmen (ABl. L 10 vom 13.1.2002, S. 33)

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire: Montant annuel total: environ 2,5 millions d'EUR

Intensité maximale des aides:

— Aides à l'investissement

L'intensité brute des aides est plafonnée à 50 % (35 points de pourcentage brut au titre des aides à finalité régionale et 15 points de pourcentage brut supplémentaires en faveur des PME).

— Aides au conseil

pour les dépenses liées à des services de conseil extérieurs en faveur de PME existantes ou nouvelles et les dépenses liées à l'appréciation de la faisabilité; l'intensité brute des aides est plafonnée à 50 % des dépenses admissibles

Date de mise en œuvre: 1.1.2003

Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle: Jusqu'au 31.12.2004

Objectif de l'aide:

- Soutenir les petites et moyennes entreprises en matière de développement, d'exploitation et d'application des technologies numériques de l'information, de la communication et multimédia.

— Améliorer la compétitivité des PME.

— Favoriser la mise en réseaux des entreprises du Land dans les branches technologiques.

— Accroître la capacité d'attraction du Land en tant que lieu d'implantation.

— Promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes et des catégories de personnes défavorisées, en matière d'accès à la connaissance et sur le marché du travail

Secteur(s) économique(s) concerné(s):

Tous les secteurs. L'ensemble des services

Remarques: Sont exclues:

— les activités qui ont pour objet la production, la transformation et la commercialisation des produits cités à l'annexe I du traité CE,

— les aides aux activités liées à l'exportation,

— les aides subordonnées à l'utilisation de produits nationaux au détriment de produits importés,

— les aides à la sidérurgie, à l'industrie des fibres synthétiques, au secteur automobile ainsi qu'à la construction navale.

Étant donné que des dispositions particulières s'appliquent à l'agriculture, au secteur de la pêche et de l'aquaculture, ainsi qu'aux transports et que des aides, même très faibles, à ces secteurs risqueraient de tomber sous le coup de l'article 87, paragraphe 1, du traité CE, lesdits secteurs sont exclus.

La sidérurgie, l'industrie des fibres synthétiques, le secteur automobile et la construction navale sont exclus en raison, notamment, des mesures appropriées adoptées en matière d'aides régionales à l'investissement

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Landesförderinstitut Sachsen-Anhalt
Gruppe Sonderprogramm
Domplatz 12
DE-39104 Magdeburg

Autres informations:

Ministerium für Wirtschaft und Arbeit
Referat 35
Hasselbachstraße 4
DE-39104 Magdeburg

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 2204/2002 de la Commission du 12 décembre 2002 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État à l'emploi

(2005/C 268/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide: XE 9/03

État membre: Italie

Région: Campanie

Intitulé du régime d'aides: Embauche de travailleurs défavorisés.

Projet IN. LA.- Insertion professionnelle de chômeurs de longue durée de la province de Naples.

Le projet prévoit l'octroi aux entreprises d'une aide de 5 164,66 EUR pour chaque chômeur de longue durée embauché pour une durée indéterminée ou déterminée, mais d'au moins douze mois, dans les secteurs touristique et agricole

Base juridique:

L. 23.12.1996, n. 662, art. 2 comma 203, lett. b)

Intesa Istituzionale di programma del 16.9.2003

D. D. 19 giugno 2003

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides: 15 494 000 EUR

Intensité maximale des aides au sens des articles suivants: Article 5: embauche de travailleurs défavorisés.

L'aide extraordinaire maximum qui pourra être attribuée à chaque entreprise habilitée à en bénéficier sera égale à 50 % des coûts salariaux calculés sur une période d'un an à compter de la date d'embauche. Ces deux chiffres sont des chiffres bruts, c'est-à-dire avant impôts. Conformément à l'article 8, paragraphe 4, l'aide exceptionnelle peut être cumulée avec d'autres mesures de soutien, tant nationales que communautaires, applicables aux mêmes embauches, dans la mesure où il s'agit de mesures de réinsertion dans le monde du travail de personnes appartenant à la catégorie des chômeurs de longue durée; en tout état de cause, ce cumul ne pourra pas dépasser les plafonds indiqués dans le règlement (CE) n° 2204/2002, c'est-à-dire que l'intensité d'aide brute provenant du cumul des mesures de soutien ne pourra dépasser 100 % des charges salariales pendant toute période d'emploi du ou des travailleurs considérés.

En l'espèce, outre l'aide de 5 164,66 EUR mentionnée ci-dessus pour chaque embauche à durée indéterminée, l'entreprise pourra également bénéficier des mesures de soutien à l'embauche de chômeurs de longue durée avec contrat à durée indéterminée, à temps partiel ou à temps plein, prévues à l'article 8, paragraphe 9, de la loi 407/90 (exonération de 100 % des charges sociales pendant 36 mois, pour les employeurs qui sont des entreprises opérant dans le Mezzogiorno ou des entreprises artisanales; exonération de 50 % de ces mêmes charges pendant la même période pour les employeurs privés, tels que des cabinets, des fondations, des associations, etc., du Mezzogiorno, ainsi que pour les entreprises du centre-nord).

Les mesures de soutien prévues à l'article 8, paragraphe 9, de la loi 407/90 ne sont pas applicables aux embauches dans le secteur touristique et dans le secteur agricole, dès lors qu'il s'agit d'embauches à durée déterminée, même si leur durée est d'au moins douze mois

Date de mise en œuvre: 29.10.2003

Durée du régime d'aides: jusqu'au 30.6.2004

Objectif de l'aide: Article 5: embauche de travailleurs défavorisés.

Embauche d'environ 3 000 chômeurs de longue durée de la province de Naples dans une situation de risque élevé d'exclusion sociale

Secteur(s) économique(s) concerné(s): Tous les secteurs CE

Nom et adresse de l'autorité responsable:

Ministero del lavoro e delle Politiche Sociali
Direzione Generale per l'Impiego, l'Orientamento e la Formazione

Via Forno, 8

IT-00192 Roma

Tel. (0039-06) 36 75 50 60

e.mail: segreteriadgimpiego@welfare.gov.it

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire COMP/M.3735 — Finmeccanica/AMS)**

(2005/C 268/08)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 14 mars 2005, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il puisse contenir. Il sera disponible:

- dans la section «concurrence» du site Internet Europa (<http://europa.eu.int/comm/competition/mergers/cases/>). Ce site Internet propose plusieurs outils pour aider à localiser des décisions de concentrations individuelles, tel qu'un index par société, par numéro de cas, par date et par secteur d'activité,
- en support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le numéro de document 32005M3735. EUR-Lex est l'accès en ligne au droit communautaire. (<http://europa.eu.int/eur-lex/lex>)

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire COMP/M.3649 — Finmeccanica/Baes Avionics & Communications)**

(2005/C 268/09)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 14 mars 2005, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il puisse contenir. Il sera disponible:

- dans la section «concurrence» du site Internet Europa (<http://europa.eu.int/comm/competition/mergers/cases/>). Ce site Internet propose plusieurs outils pour aider à localiser des décisions de concentrations individuelles, tel qu'un index par société, par numéro de cas, par date et par secteur d'activité,
 - en support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le numéro de document 32005M3649. EUR-Lex est l'accès en ligne au droit communautaire. (<http://europa.eu.int/eur-lex/lex>)
-